



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT AUTORISATION LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

CONSIDERANT que la Commune adhère à plusieurs associations dont il convient de procéder au renouvellement ;

DECIDE

Article 1.

De signer tout acte nécessaire pour procéder au renouvellement des adhésions des associations dont la Commune est membre.

Il s'agit des associations suivantes :

Nom de l'association	Cotisation annuelle
L'association des Communes forestières d'Alsace <i>Elle représente les communes forestières dans les instances de suivi de la convention collective régionale qui régit le personnel nécessaire et apporte son concours dans l'exercice des compétences des maires vis-à-vis de la forêt</i>	200,10 €
GIC du Nonnenbruch (Groupement d'intérêt Cynégétique) <i>L'association définit et fait appliquer par ses membres des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasse conformément aux lois et aux règlements, améliore l'habitat, les conditions d'existence et de reproduction du gibier et promeut les modes et méthodes de chasse et de gestion du cheptel gibier les mieux adaptés auxdits territoires)</i>	143 €
Agence technique départementale (ADAUHR -ATD) <i>Elle apporte assistance et conseil aux collectivités locales en matière d'aménagement et d'urbanisme.</i>	1 100 €

<p>Agence d'urbanisme de la région Mulhousienne (AURM) devenue Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace.</p> <p><i>Elle réalise des expertises ponctuelles (données, cartes), des analyses fouillées (diagnostic habitat, filière économique », et des synthèses thématiques. Elle anime des ateliers, accompagne les collectivités et organise des débats.</i></p>	1 000 €
<p>APPONA 68 (Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace)</p> <p>Elle a pour mission de contribuer à la promotion sociale, économique et culturelle des populations d'origine nomade notamment par une action éducative plus intense auprès des enfants et des jeunes.</p>	10 €
<p>Association des Maires du Haut-Rhin</p> <p><i>Elle pour but de promouvoir toute action pouvant conduire à l'extension des droits et des libertés communales et intercommunales, d'assurer la représentation collective et de veiller à la prise en compte de l'intérêt des communes et des communautés, d'étudier toutes les questions collectives ou individuelles qui intéressent l'administration des communes, d'informer les élus locaux et d'assurer leur formation.</i></p> <p>L'adhésion de la commune comporte l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)</p>	2 828,46 €
<p>CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris)</p> <p><i>Il veille à l'organisation et au respect de la charge de qualité des « villes et Villages fleuris »</i></p>	225 €
<p>Ville et Villages où il fait bon vivre</p> <p><i>L'association a pour objectif de promouvoir des villes et village où il fait bon vivre c'est-à-dire les territoires dont l'action est la plus équilibrée entre les différentes attentes des français.</i></p>	1 440 €
<p>Les amis de la Gendarmerie</p> <p><i>L'association a pour objectif principal de faire connaître, faire apprécier et soutenir la Gendarmerie Nationale au sein de la Société civile.</i></p>	100 €
<p>Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire</p> <p><i>Cette association, fondée en 1919, à la suite de la création de</i></p>	100 €

<i>la croix de guerre 1914-1918 rassemble aujourd'hui notamment les Communes décorées des croix de guerre 1914-1918 et/ou 1939-1945. Elle cultive la mémoire des soldats de la première guerre mondiale, et l'« Esprit Croix de guerre et valeur militaire ».</i>	
<i>Association des Amis du mémorial d'Alsace-Moselle Sa mission est de proposer des évènements en lien avec l'histoire de l'Alsace-Moselle, tout en faisant la promotion du Mémorial (situé à Schirmeck)</i>	200 €

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 24 mars 2023



Le Maire

Rémy NEUMANN

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 068-216801951-20230324-DEC_2023_007-AR